



**Mediterranean
Action Plan**
Barcelona
Convention



The Mediterranean
Biodiversity
Centre

APPEL A CONSULTATION N 03/2022_SPA/RAC_NTZ/MPA_IMAP/MPA

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT

**Élaboration d'un plan de pêche durable dans la future
aire marine et côtière protégée
de Jbel Moussa au Maroc**

25 janvier 2022

CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1.1. Le SPA/RAC, 30 ans d'action au service de la Méditerranée

Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) a été créé par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone afin d'aider les pays méditerranéens à mettre en œuvre le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB). La Tunisie accueille le centre depuis sa création en 1985. Le centre travaille sous les auspices du Plan d'Action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement - Secrétariat de la Convention de Barcelone (www.unepmap.org), basé à Athènes, Grèce.

L'objectif principal du SPA/RAC est de contribuer à la protection, à la préservation et à la gestion durable des zones marines et côtières d'une valeur naturelle et culturelle particulière et des espèces de flore et de faune menacées et en danger en Méditerranée. Pour plus d'informations, veuillez consulter : www.spa-rac.org.

1.2. Contexte

La présente étude s'intègre dans le cadre de la mise en œuvre de deux projets régionaux à savoir (i) le projet régional « Renforcer l'héritage : étendre les zones de non-prélèvement/aires marines protégées cogérées et financièrement viables » (Projet NTZ/MPA), financé par la Fondation MAVVA et (ii) le projet régional « Vers le bon état écologique de la mer et des côtes méditerranéennes à travers un réseau d'aires marines protégées écologiquement représentatives et efficacement gérées et surveillées » (« Projet IMAP-MPA »), financé par l'Union européenne (UE).

Les deux projets ont pour objectif l'amélioration de la gestion des AMP par le biais de la mise en œuvre coordonnée de la feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée.

Au Maroc, faire du Site d'Intérêt Biologique et Ecologique (SIBE) de Jbel Moussa, une zone en bon état écologique pour être érigée en aire marine protégée est l'un des résultats majeurs escomptés. L'atteinte de ces résultats reste tributaire du mode de gouvernance de ces territoires vulnérables et de l'efficacité des plans de gestion du patrimoine et des ressources naturelles et de leur degré d'adaptation aux diverses dynamiques écologiques et socioéconomiques.

A Jbel Moussa en particulier, le projet prévoit de développer des approches et des outils spécifiques pour traiter les problèmes récurrents en termes de gouvernance, de conception, et de gestion participative, afin de s'en inspirer et d'éventuellement les reproduire. L'implication des parties prenantes locales et en particulier la communauté des pêcheurs constituerait la clé de réussite de cette approche. Ainsi, les pêcheurs, ainsi que d'autres acteurs clés, seront responsabilisés grâce à leur participation et contribueront à élaborer des solutions de gestion qui garantiront une pêche rentable et durable pour l'avenir et assureront la volonté de maintenir leur engagement pour le maintien et la conservation de l'environnement marin et côtier.

2. Objectif

L'étude objet de cette mission, a pour objectif d'élaborer un plan de développement d'une pêche durable au niveau du SIBE de Jbel Moussa.

3. Tâches et résultats attendus

La mission qui incombe au soumissionnaire comprend les étapes successives suivantes :

Phase I : Bilan-diagnostic

Le bilan couvre l'état des lieux et le diagnostic. L'analyse s'appuiera sur des informations existantes rassemblées à partir notamment des différentes études et suivis émanant des programmes et projets antérieurs tels que le projet MedMPA Network, le projet MedKeyHabitats ainsi que d'autres projets exécutés sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime et du Développement Rural en particulier le département des pêches maritimes ; l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH), etc.,

Une synthèse de ces informations et un état des lieux devront être effectués afin de déterminer les éléments du diagnostic nécessaires pour entamer l'élaboration d'un plan de pêche qui soit pertinent et adaptée.

Une telle expertise permettra également d'identifier les mesures à même de répondre à des situations jugées urgentes et de définir les procédures et les mécanismes pour leur mise en œuvre dans le cadre d'une gestion durable de la pêche au niveau du site.

Par conséquent, le bilan et diagnostic actualisés doivent comprendre, sans s'y restreindre :

- a) Une évaluation de l'état actuel de l'activité de pêche au niveau de Jbel Moussa en se basant sur les données existantes auprès des départements provinciaux et régionaux mais également d'autres données, notamment celles émanant des programmes et projets antérieurs tels que le projet MedMPA Network et le projet MedKeyHabitats I, ainsi que d'autres projets exécutés sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime et du Développement ;
- b) Une concertation et des enquêtes avec les parties prenantes concernées par le biais de réunions à petite échelle ou / et de réunions en ligne et des ateliers de concertation qui serviront à la compréhension des logiques développées par les acteurs de la pêche, leur pratiques et la valorisation de leur savoir-faire pour les impliquer dans la prise de décision et la gestion participative du secteur de la pêche au niveau du site ;
- c) Une analyse sectorielle de l'activité de pêche et de ses interactions avec d'autres secteurs d'activités. Cette analyse doit se ressourcer des informations collectées et des indicateurs socioéconomiques pertinents notamment les résultats et l'évolution de l'activité des pêches durant les dernières années (de préférence une période supérieure à dix ans) en l'occurrence l'évolution de la production halieutique y compris l'aquaculture en offshore, de la flottille de pêche, de l'effectif marin, de la valeur économique des produits de la mer, des quantités pêchées, des prix des produits de la mer et des moyens mis en œuvre, les zones de pêche, l'organisation et la régulation de l'activité de pêche, le matériel de pêche, les lois et la réglementation qui régissent l'activité de la pêche, les engins de pêche, les zones de pêche, les périodes et saisons de pêche, la désignation et l'identification des pêcheries et des ressources halieutiques à pêcher, la pêche accessoire de plusieurs taxons vulnérables en Méditerranée et les éventuelles mesures d'atténuation pour les espèces vulnérables (mammifères marins, oiseaux, tortues et élaémobranches)

et les habitats sensibles (Herbiers marine et assemblages à coralligène), la pêche illicite et les mesures possibles pour son atténuation... ;

- d) Une estimation de la contribution de la pêche au développement local à travers (i) la dimension sociale de la pêche : contribution de la pêche en matière de création d'emploi et de résolution du problème de chômage, (ii) la dimension économique de la pêche : contribution de la pêche au PIB local et (iii) la dimension écologique de la pêche : impact de la pêche sur l'environnement et le développement durable, ...).

Phase 2 – Élaboration du plan pêche durable, définition des modalités et mécanismes de partenariat et déroulement du processus de concertation/validation

Le soumissionnaire devra reconsidérer les propositions relevant d'études antérieures en tenant compte de l'évolution de l'exploitation du site survenue durant les dernières années et compléter les informations et les états des lieux relatifs au site. Il sera également appelé à travailler en étroite collaboration avec les gestionnaires du SIBE Jbel Moussa et toutes les parties prenantes concernées identifiées.

Le soumissionnaire sera amené à pousser la réflexion sur les modalités de mise en place d'un mécanisme de participation et d'engagement des parties prenantes locales, en particulier les pêcheurs, pour réduire l'impact de la pêche non durable sur les habitats, les espèces et les ressources halieutiques et la gestion de la future aire protégée.

Le plan de pêche durable sera donc la traduction concrète de ces mécanismes et des orientations d'une gestion responsable et durable du secteur de la pêche. Il sera complété par la réalisation des tâches suivantes :

- Établissement d'un programme d'évaluation et de suivi et ce par le biais de deux types d'indicateurs SMART, et
- Élaboration d'un récapitulatif synthétique comprenant notamment le plan d'action de réalisation du plan sur cinq ans (2022-2027).

Produits et résultats attendus :

- Un plan de pêche durable qui définira à partir des informations recueillies lors du bilan-diagnostic, en fonction de l'engagement des parties prenantes et des moyens disponibles, un plan de travail détaillé pour la mise en œuvre d'une gestion participative et intégrée du secteur de la pêche au niveau du site, avec un focus spécial sur la pêche accessoire et la pêche illicite et leurs impacts sur les habitats marins et les espèces vulnérables ainsi que les mesures de leur atténuation et les mécanismes de participation et d'engagement des pêcheurs et autres parties prenantes locales dans la mise en œuvre de ce plan.

Afin de mener à bien cette mission, le SPA/RAC, le département des Eaux et Forêts et le Département des Pêches Maritimes organiseront au moins un atelier de présentation et concertation où seront présentés, d'abord, le processus d'élaboration, et par la suite, la proposition du plan qui sera discuté en profondeur. Les avis et les commentaires recueillis seront pris en compte et intégrés au texte final du plan de développement de la pêche durable. Ce document final constituera l'aboutissement de la concertation qui renvoie aux parties prenantes leur choix concernant leur devenir et celui de leur espace/secteur. Le soumissionnaire préparera les comptes rendus des réunions et de l'atelier de présentation et de concertation.

4. Rendus et délais d'exécution

Le soumissionnaire retenu devra exécuter les tâches et préparer les rapports suivants :

Tache /rendu	Délai d'exécution
Réunion de démarrage avec le consultant pour définir la portée des travaux et élaborer un plan de travail détaillé	7 jours après la signature du contrat
Version provisoire du bilan-diagnostic	75 jours après la signature du contrat
Version finale du bilan-diagnostic	15 jours après la soumission de la version provisoire du bilan-diagnostic
Version provisoire du plan de pêche durable	60 jours après la soumission de la version finale du bilan-diagnostic actualisé
Réunion de présentation et de concertation sur la version provisoire du plan de pêche durable	15 jours après la soumission de la version provisoire du plan de pêche durable
Version finale du plan de pêche durable et de tous les supports numériques relatifs à l'exécution de la mission (Cartes, figures, photos en format original et à bonne/haute résolution, Base de données issue des différentes enquêtes, tableaux Excel, questionnaires, etc.).	15 jours après la soumission de la version provisoire

Comme mentionné précédemment, le consultant préparera les comptes rendus des réunions de démarrage et des différentes réunions de présentation et de concertation.

Les avis et les commentaires recueillis au cours des réunions seront pris en compte et intégrés dans la version du plan. Cette version finale pourrait (si le département des Eaux et Forêts et le SPA/RAC en jugent la nécessité) être présentée lors d'un autre atelier pour validation et adoption finale. Les frais d'organisation des ateliers de concertation ou de présentation (hébergement et subsistance pour les participants) sont en dehors des frais de cette étude.

Par ailleurs, le soumissionnaire est appelé à répondre présent pour participer aux réunions de concertation technique avec le département des Eaux et Forêts, le Département des Pêches Maritimes et le SPA/RAC afin de définir et de coordonner les actions à mener dans le cadre de cette prestation.

5. Durée de la mission

La durée totale pour la réalisation de l'étude est de 180 jours à partir de la date de signature du contrat.

6. Compétences et expérience requises du consultant

Le présent appel d'offres s'adresse aux consultants marocains ou résidant au Maroc ayant :

- Des compétences avérées dans l'étude et le suivi du secteur de la pêche ;
- Une expérience avérée dans la conduite de diagnostics et d'évaluations de stratégies et de programmes de conservation marine et de la gestion de la pêche ;
- Une expérience avérée dans la réalisation d'enquêtes sur le terrain et l'analyse de données ;
- Une capacité démontrée à travailler avec diverses parties prenantes, aux niveaux national et local ;
- Une connaissance du contexte national marocain.

Par ailleurs, il est précisé que : un seul expert est sollicité pour répondre aux besoins de la présente mission. Au cas où un soumissionnaire propose plus d'un expert pour l'exécution de cette mission, la note attribuée sera celle la plus basse des notes attribuées à chacun des experts proposés lors de l'évaluation technique de la candidature,

CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette consultation est ouverte aux consultants marocains ou résidant au Maroc, ayant des compétences avérées, des connaissances approfondies et une expérience en matière d'étude et de suivi du secteur de la pêche en liaison avec la biodiversité marine.

ARTICLE 2 - CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE

Les offres doivent comprendre séparément (i) une offre technique, (ii) des documents administratifs et (iii) une offre financière.

Les prestations fournies dans le cadre de cette mission, se composent d'un coût global forfaitaire ferme et non révisable.

2.1 Offre technique

Elle doit contenir :

- Le CV de l'expert paraphé sur chaque page du CV et signé, avec ses qualifications, expérience et références concernant des études similaires ainsi que les documents ou attestations prouvant les références présentées. Des copies de ses diplômes universitaires doivent être également présentées ;
- Une note méthodologique comprenant : le contexte de l'étude, la méthodologie détaillée qui sera suivie et les étapes/tâches de la mission, avec les moyens nécessaires pour chaque tâche et les résultats/livrables à produire ; et
- Un planning de réalisation des différentes tâches avec un calendrier détaillé et le chronogramme d'intervention,

Le processus de sélection peut inclure des entretiens (via une plateforme de téléconférence), ainsi qu'une phase de présélection suivie de demandes d'informations complémentaires / négociation si nécessaire.

2.2 Dossier administratif :

Il doit contenir les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation décrivant l'aptitude du consultant pour le poste ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant que le soumissionnaire ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ou de toute autre situation pouvant entraver son indépendance lors de l'exercice de sa mission.
- Les termes de références paraphés sur toutes les pages, avec signature du soumissionnaire à la dernière page.

Au cas où il y a des pièces administratives manquantes, le SPA/RAC contactera le soumissionnaire pour compléter son dossier. Si dans un délai de 7 jours le dossier n'est pas complété, le soumissionnaire sera éliminé.

2.3 Offre financière

L'offre financière devra être exprimée en hors taxes, la TVA devra être ajoutée en sus. Elle inclura tous les coûts liés à l'exécution de la prestation.

ARTICLE 3 - REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être envoyées par e-mail à l'adresse suivante : **car-asp@spa-rac.org**, la date de la transmission électronique faisant foi en mettant en objet :

« APPEL A CONSULTATION N° /2022_SPA/RAC_NTZ/MPA- Élaboration d'un plan de développement d'une de pêche durable dans la future aire marine et côtière protégée de Jbel Moussa au Maroc - Nom du soumissionnaire »

La date limite de réception des offres est fixée au 13 février 2022 à 23h59 UTC+1 (Heure de Tunis).

Toute offre parvenant au SPA/RAC après cette date et cette heure sera rejetée.

ARTICLE 4 - DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou auraient des doutes sur la signification de certaines parties des documents d'appel à consultation, ils devraient se référer au client par écrit, par voie de courrier électronique, à l'adresse car-asp@spa-rac.org ; cc : atef.limam@spa-rac.org, en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires avant de transmettre leur offre et ce, cinq (5) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Les honoraires/paiements relatifs à la présente prestation, dont le montant est fixé dans la soumission, seront réglés par phase, dans le mois qui suit la réception des mémoires d'honoraires et des documents justificatifs y afférents et leur validation par le SPA/RAC, et la validation par le SPA/RAC de la phase correspondante.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- 20% après l'organisation de la réunion de démarrage avec le consultant et l'élaboration d'un plan de travail détaillé et la réception d'une facture ;
- 30% du montant total après réception et validation de la version finale bilan-diagnostic, approbation et validation des livrables y relatifs par le SPA/RAC et la réception d'une facture ;
- 40% du montant total après réception de la version finale du plan de pêche durable, son approbation et validation par le SPA/RAC et à la réception d'une facture.
- 10 % du montant total, au plus tard un (01) mois après la réception définitive de tous les livrables prévus dans le cadre de cette prestation.

Tous les paiements seront effectués par virement bancaire après réception d'une facture du contractant.

ARTICLE 6 - PROCEDURE D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le Comité (ad-hoc) d'évaluation des offres, désigné au sein du SPA/RAC, procède d'abord à l'examen des offres techniques, les offres financières restant fermées.

6.1. Évaluation des offres techniques

Une note technique est attribuée à chaque offre sur un score maximum de 100 points, sur la base des critères suivants :

- 1- Profil (expérience et diplôme) du consultant par rapport au sujet de la présente mission (55 points) ; et
- 2- La note méthodologique proposée pour la conduite de la mission, (30 points).
- 3- Le planning et le calendrier détaillé (y compris un chronogramme d'intervention) (15 points).

Grille d'évaluation technique			
Critères			Notation
Profil de consultant	Expérience	Nature et nombre d'études portant sur l'étude et le suivi du secteur de la pêche au Maroc	48 points maximum (12 points/étude)
		Diplôme	Diplôme universitaire (Bac + 5 au moins) dans la spécialité demandée ou un domaine similaire
	Diplôme universitaire (Bac + 4 au moins) dans la spécialité demandée ou un domaine similaire		5 points
	Diplôme universitaire < Bac + 4 ou dans une spécialité éloignée de celle demandée		0 point (dans ce cas, l'offre est éliminée)
Méthodologie proposée pour la conduite de la mission,	Méthodologie bien développée et répondant précisément aux termes de référence		35 points maximum
	Méthodologie moyennement développée et répondant aux termes de référence		20 points
	Méthodologie insuffisamment développée et répondant plus ou moins aux termes de référence		5 points
	Méthodologie ne répondant pas aux termes de référence ou pas de méthodologie présentée		0 point (dans ce cas, l'offre est éliminée)
Planification et calendrier détaillé (y compris un chronogramme d'intervention)	Planning et Chronogramme cohérents et bien structurés et répondant précisément aux termes de référence		10 points maximum
	Planning et chronogramme moyennement cohérents et structurés mais répondant aux termes de référence		5 points
	Planning et Chronogramme ne répondant pas aux termes de référence ou non présentés		0 points (dans ce cas, l'offre est éliminée)
Score total (100 points maximum)			... points

Il importe de mentionner qu'un seul expert est sollicité pour répondre aux besoins de la présente mission. Au cas où un soumissionnaire propose plus d'un expert pour l'exécution de cette mission, la note attribuée sera la plus basse des notes attribuées à chacun des experts proposés lors de l'évaluation technique de la candidature

Toute offre qui n'a pas atteint le score minimum de 80 points sera éliminée. Si aucune offre n'atteint 80 points, la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse.

6.2. Évaluation des offres financières

À l'issue de l'évaluation technique, les enveloppes contenant les offres financières qui n'ont pas été éliminées au cours de l'évaluation technique sont ouvertes.

Le Comité d'évaluation vérifie que les offres financières ne comportent pas d'erreurs arithmétiques évidentes. Les erreurs arithmétiques évidentes éventuelles sont corrigées et les chiffres corrigés sont pris en considération.

Le Comité d'évaluation procède ensuite à la comparaison financière. L'offre financière la moins disante et jugée valable reçoit 100 points. Les autres offres se voient attribuer une note calculée selon l'équation suivante :

Note financière = (montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre en question) x 100.

6.3- Conclusions du comité d'évaluation

Le choix de l'offre la mieux disante résulte d'une pondération des notes technique et financière selon une clef de répartition 80/20. À cet effet :

La note technique sera multipliée par un coefficient de 0,80.

La note financière sera multipliée par un coefficient de 0,20.

Les notes technique et financière pondérées ainsi calculées sont additionnées pour identifier l'offre ayant obtenu la meilleure note finale technico-financière.

Lorsque deux offres auront obtenu la même note technico-financière, la préférence sera donnée, par ordre, au soumissionnaire :

- Ayant obtenu la meilleure note technique.
- Ayant obtenu la meilleure note relative à la Note méthodologique.
- Ayant obtenu la meilleure note globale pour l'expérience et les qualifications de l'expert.

ARTICLE 7- SUIVI, CONTROLE ET VALIDATION DES TRAVAUX

Le prestataire travaillera sous la supervision d'un comité de suivi afin de discuter, valider et finaliser les différentes phases, tâches et livrables.

Le soumissionnaire soumettra une version provisoire des rapports de chaque phase dans le délai spécifié à l'article 4 du cahier des spécifications techniques. Le soumissionnaire doit soumettre la version finale de chaque rapport après avoir reçu les commentaires / commentaires de l'équipe de suivi sur le rapport, conformément au calendrier spécifié à l'article 4 du cahier des spécifications techniques.

ARTICLE 8 – DUREE D’EXECUTION DU MARCHÉ

La durée globale pour la réalisation de l’étude est de 180 jours à partir de la date de signature du contrat.

Les différents rendus et leurs délais de remise respectifs figurent dans le tableau suivant :

Tache /rendu	Délai d’exécution
Réunion de démarrage avec le consultant pour définir la portée des travaux et élaborer un plan de travail détaillé	7 jours après la signature du contrat
Version provisoire du bilan-diagnostic	75 jours après la signature du contrat
Version finale du bilan-diagnostic	15 jours après la soumission de la version provisoire du bilan-diagnostic
Version provisoire du plan de pêche durable	60 jours après la soumission de la version finale du bilan-diagnostic actualisé
Réunion de présentation et de concertation sur la version provisoire du plan de pêche durable	15 jours après la soumission de la version provisoire du plan de pêche durable
Version finale du plan de pêche durable et de tous les supports numériques relatifs à l’exécution de la mission (Cartes, figures, photos en format original et à bonne/haute résolution, Base de données issue des différentes enquêtes, tableaux Excel, questionnaires, etc.).	15 jours après la soumission de la version provisoire

Le consultant préparera les comptes rendus des réunions de démarrage et de présentation du rapport provisoire. Un calendrier de travail sera précisé dès le lancement du projet pour définir les dates de chaque livrable, en fonction des besoins du SPA/RAC.

ARTICLE 9 - PENALITES DE RETARD

A défaut d’achèvement par le titulaire des prestations à sa charge dans les délais contractuels prévus dans l’article 8 du cahier des spécifications administratives, il sera appliqué de plein droit et sans préavis, une pénalité d’un (1/200) du montant global du marché (en T.T.C.) pour chaque jour calendaire/ ouvrable de retard.

Le montant des pénalités de retard sera défalqué des décomptes. Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant global du marché en T.T.C. Lorsque ce plafond est atteint, le SPA/RAC se réserve le droit de résilier le marché au tort du titulaire, conformément à l’article 14 ci-dessous, sans que le titulaire ne puisse élever de contestations ou prétendre à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 10 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les logiciels, application informatique, base de données, plans, dessins, spécifications, études, rapports et autres documents de tous genres sur n'importe quel support, produits ou soumis par le prestataire pour le compte du SPA/RAC en exécution du présent marché, deviendront et demeureront la propriété du SPA/RAC, le prestataire les remettra au SPA/RAC. Les noms et logos du ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, Maroc et du PNUÉ-PAM-SPA/RAC devront apparaître d'une façon appropriée ; il sera également fait mention du soutien financier par la Fondation MAVA.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différends relatifs à l'exécution ou l'interprétation des clauses du marché, les deux parties rechercheront un accord à l'amiable. A défaut d'une solution à l'amiable, tous les différends relatifs à ce marché seront du ressort des tribunaux compétents de Tunis.

Article 12 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le titulaire prendra et maintiendra une assurance couvrant les risques et pour les montants couvrant la valeur du marché ; et à la demande du Client, lui fourniront la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

La force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par cette partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

La partie qui invoque la force majeure doit en informer son co-contractant dans les sept (07) jours calendaires de son avènement, ainsi, le délai contractuel sera suspendu d'un commun accord entre les parties, pour la période couverte par le cas de force majeure.

Le SPA/RAC a toute la latitude d'évaluer si la circonstance des empêchements invoqués par le titulaire en tant que force majeure sont convaincantes, dans le cas contraire, les jours d'arrêt seront comptabilisés jours de retard.

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent marché; et b) averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

ARTICLE 14 - RESILIATION

SPA / RAC pourra résilier ce contrat en cas de non-respect du délai d'exécution (article 8- Délai d'exécution du marché) ou de non-conformité au contenu du service énuméré dans la spécification technique du présent consultation (Section 3 des spécifications techniques - « Tâches »), et dans le cas décrit à l'article 9 « Pénalité », lorsque le montant est plafonné à

10% du montant total du consultation. En cas d'annulation, le paiement se fera au prorata des tâches déjà effectuées.

Article 15 - RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

La réception provisoire est prononcée après l'achèvement des services objet du présent Contrat, c'est-à-dire après la finalisation de la prestation décrite à la Section 3 des spécifications techniques - « Tâches »), du cahier des prescriptions techniques et article 8- Délai d'exécution du marché du cahier des prescriptions administratives. La réception provisoire ne sera prononcée que dans le cas d'une conformité totale jugée concluante par le SPA/RAC, et ce, par le biais d'un procès-verbal de réception provisoire délivré par le SPA/RAC au maximum 30 jours à partir de la réception des livrables par le SPA/RAC et sur demande écrite du prestataire et la signature d'un procès-verbal de constat d'achèvement des travaux/prestations conjointement par le prestataire de services et le SPA/RAC. Le prestataire de services doit, toutefois, corriger toute lacune identifiée par le SPA/RAC lors de l'achèvement des différentes phases.

La réception définitive aura lieu un (01) mois après la date de réception provisoire sans réserve des travaux/prestations. Le rapport de réception définitive ne sera établi que lorsque le prestataire de services aura rempli toutes ses obligations découlant des obligations énoncées à la Section 3 des spécifications techniques - « Tâches ») et résultats attendus, après correction des irrégularités et réserves éventuelles.